

- *Délibération bureau 2013-06 : admissions en non valeur.*
- 3. Tarif des participations et redevances 2014**
- 4. Amortissements**
- 5. Orientations Budgétaires**
- 6. Rapport d'activité**
- 7. Modifications du règlement de service SPANC**
- 8. Convention de mise à disposition de moyens à la FDEA**
- 9. Gestion du personnel**
 - *délibération 2013-19 : avenant 1 au contrat du Directeur du SPANC ;*
 - *délibération 2013-21 : assimilation du Syndicat à une commune de plus de 2 000 habitants ;*
 - *délibération 2013-18 : tableau des emplois du Syndicat.*
- 10. Délibérations diverses**
 - *délibération 2013-15 : SPANC, retrait de la commune de Saint Marceau ;*
 - *délibération 2013-25 : SPANC, retrait de la commune de Charbogne ;*
 - *délibération 2013-20 : SPANC, adhésion de la Commune de Bulson ;*
 - *délibération 2013-24 : retrait du S.I.A.E.P. de Saulces-Givry pour la compétence eau potable.*
- 11. Etats des lieux infrastructures AEP, lancement d'un groupement de commande :**
 - *délibération 2013-26 : groupement de commande pour la réalisation de travaux de sécurisation des accès des ouvrages d'eau potable ;*
 - *délibération 2013-27 : groupement de commande pour la réalisation des vérifications périodiques obligatoires des installations électriques.*
- 12. Questions et Informations diverses.**
 - *Transfert de l'éclairage public à la FDEA ;*
 - *Etude de réflexion sur l'évolution des compétences eau potable et assainissement du SSE et schémas directeurs d'eau potable ;*
 - *Marchés publics relèvement des seuils européens au 1er janvier 2014 ;*
 - *Evolutions réglementaires en assainissement et eau potable en 2013.*

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Il a été adressé à chaque membre à l'appui de la convocation les documents suivants :

- 1 Compte rendu de la réunion du Comité syndical du 05 avril 2013*
- 3.1 Délibération 2013-23 : proposition des tarifs 2014, avec annexe administration générale et assainissement non collectif*
- 3.2 Tarifs 2014 : annexe eau potable*
- 5 Orientations budgétaires 2014*
- 6 Rapport d'activité 2013*
- 7 Délibération 2013-28 : proposition de modification du règlement SPANC*

- 8 Délibération 2013-16 : convention de mise à disposition de moyens à la FDEA
9.1 Délibération 2013-19 : avenant n° 1 au contrat du Directeur du SPANC
9.2 Délibération 2013-21 : assimilation du SSE à une commune de plus de 2.000 habitants
9.3 Délibération 2013-18 : tableau des effectifs du SSE au 1^{er} janvier 2014
11.1 Délibération 2013-26 : groupement de commande pour les travaux de sécurisation des accès des ouvrages d'eau potable
11.2 Délibération 2013-27 : groupement de commande pour les vérifications périodiques des installations électriques
12.3 Note : informations et évolutions réglementaires 2013.

1) Monsieur le Président invite les membres à se prononcer sur le procès-verbal du comité syndical en date du 05 avril 2013 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

2) RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES DECISIONS DE L'EXECUTIF PRISES DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2013/03 :

TRAVAUX DE REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS (RHIN-MEUSE ET SEINE-NORMANDIE)

Monsieur le Président informe le Bureau qu'il a été nécessaire de recourir à une procédure de consultation pour la réalisation des nouvelles tranches de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur notre territoire : marché à bons de commande comportant deux lots géographiques, le 1^{er} pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le 2nd pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie (durée 3 ans non renouvelable).

Vu la délibération n° 2013/01 adoptant le règlement intérieur de la commande publique et fixant les procédures à adopter pour les marchés de travaux compris entre 200 000 € H.T. et 5 000 000 € H.T.

Vu la délibération n° 2013/02 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de travaux à partir de 50 000 €.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 05 et 13 septembre 2013.

Le Bureau, après en avoir délibéré, attribue le lot n° 1 "Bassin Rhin Meuse" au groupement NICORA/LOCARD et le lot n° 2 "Bassin Seine Normandie" à l'entreprise SA RICHARD et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à solliciter les aides les plus élevées possibles auprès des Agences de l'Eau, du Conseil Général et d'autres financeurs potentiels éventuels.

DELIBERATION N° 2013/04 :

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte par 9 voix pour et 0 voix contre, l'admission en non valeur des titres suivants émis sur le budget annexe SPANC :

Exercice 2005

- Référence de la pièce : T-900070000599 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : T-900070000976 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : T-900074001248 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2007 :

- Référence de la pièce : T-900051001303 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : T-900053000124 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2008 :

- Référence de la pièce : T-900069000604 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : T-900145001461 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2009 :

- Référence de la pièce : R-129-568 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : T-900096000952 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2010 :

- Référence de la pièce : R-129-572 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-129-393 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2011 :

- Référence de la pièce : R-361-1707 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : R-428-1738 pour un montant de 31,65 €
- Référence de la pièce : T-603 pour un montant de 126,60 €

Exercice 2012 :

- Référence de la pièce : R-361-1212 pour un montant de 32,10 €

DELIBERATION N° 2013/05 :

REMBOURSEMENT D'EXCEDENTS PRESCRITS

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte par 9 voix pour et 0 voix contre, de rembourser les excédents prescrits à Messieurs :

BRION Sébastien : 31,65 €
PIERRE Gérard : 14,19 €
RADIUS Erik : 63,30 €

DELIBERATION N° 2013/06 :

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte par 10 voix pour et 0 voix contre, l'admission en non valeur des titres suivants émis sur le budget annexe SPANC :

Exercice 2011 :

- Référence de la pièce : R-291-3185 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2012

- Référence de la pièce : R-428-1087 pour un montant de 2,00 €
- Référence de la pièce : R-361-1137 pour un montant de 2,00 €
- Référence de la pièce : R-428-1406 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : R-291-2531 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : R-291-2663 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : T-513 pour un montant de 0,70 €

Exercice 2013

- Référence de la pièce : R-291-2577 pour un montant de 32,10 €
- Référence de la pièce : R-291-2711 pour un montant de 32,10 €

3) DELIBERATION N° 2013-23 TARIF DES PARTICIPATIONS ET REDEVANCES 2014

Monsieur AMAR présente et commente les propositions tarifaires 2014 qui ont été adressés à chaque membre à l'appui de la convocation :

ADMINISTRATION GENERALE:

1) modification des règles de calcul de la participation à l'administration générale de la façon suivante :

Anciennes règles :

- compétences calculées HORS ASSAINISSEMENT suivant une formule dégressive :

1^{ère} compétence comptée à 100 %

2^{ème} compétence comptée à 80 %

3^{ème} compétence comptée à 50 %

- pour les communes n'ayant délégué que la Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : participation pour A.G. comptée pour 1 et population prise en compte = population ANC,

- pour les SIAEP de production dont les communes membres ont gardé la compétence "distribution AEP", la compétence est comptabilisée pour la commune et le SIAEP.

Nouvelle règle :

- participation pour A.G. comptée pour 1 pour la compétence eau potable et pour 1 pour l'ANC (la population prise en compte = population ANC).

- ne pas augmenter du taux de la participation compte tenu des conséquences de la modification des règles de calcul proposées ci-dessus et de l'impact sur les communes n'adhérant qu'à l'ANC, ainsi rester à 2,20€ par compétence et par habitant. La baisse de recette d'environ 26 000 € pourra être absorbée par l'excédent cumulé et en partie ventilé sur les 2 budgets annexes via la répartition des charges communes.

EAU POTABLE :

- pas d'augmentation, proposition de nouveaux tarifs pour les opérations conséquentes de recherche de fuites et pour la mise en place de têtes émettrices sur les compteurs généraux (en vue de simplifier la relève avec le matériel proposé au BP). Proposition de moins value de 10 % sur les tarifs lorsque l'opération concerne au moins 10 unités (branchement, vannes, etc...) dans le but d'optimiser les interventions.

SPANC :

- au regard de la complexité grandissante de la prestation et de l'augmentation de la fréquence des rendez-vous d'information « chronophages » mais utiles (augmenté par la multiplication et par la complexité des filières compactes agréées), ces derniers ont besoin d'être revalorisés.

Montants actuels de la redevance « Contrôle du Neuf » :

Volume X du prétraitement (fosse toutes eaux)	Capacité Y de traitement de la station d'épuration	Tarif	Montant
$X \leq 5 \text{ m}^3$	$Y < 10 \text{ EH}$	1	220,00 € HT
$5 \text{ m}^3 < X \leq 10 \text{ m}^3$	$10 \text{ EH} < Y \leq 20 \text{ EH}$	2	350,00 € HT
$X > 10 \text{ m}^3$	$Y > 20 \text{ EH}$	3	500,00 € HT

Proposition : suppression des tarifs 2 et 3 et modification du tarif 1 en un tarif unique à 250,00€.

Les autres tarifs restent inchangés par rapport à 2013

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité ces tarifs de participations et redevances pour 2014.

4) Délibération n° 2013-17 AMORTISSEMENTS DES ACQUISITIONS 2013 :

BUDGET ANNEXE SPANC

Un ordinateur complet Dell Optiplex 7010 pour un montant total H.T. de 1 236,00 € : amortissement sur 3 ans à compter de 2014, soit un amortissement de 412,00 € pour les années 2014, 2015 et 2016.

Un ordinateur complet Dell Optiplex 3010 pour un montant total H.T. de 1 382,65 € : amortissement sur 3 ans à compter de 2014, soit un amortissement de 460,88 € pour les années 2014 et 2015 et de 460,89 € pour l'année 2016.

Deux armoires à rideaux pour un montant total HT de 1 354,56 € : amortissement sur 5 ans à compter de 2014, soit un amortissement de 270,91 € pour les années 2014 à 2017 et de 270,92 € pour l'année 2018.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Un fourgon T5 de marque VOLKSWAGEN immatriculé sous le n° CY-481-FA pour un montant H.T. de 31.623,61 € : amortissement sur 5 ans à compter de 2014, soit un amortissement annuel de 6.324,72 € pour les années 2014 à 2017 et de 6.324,73 € pour l'année 2018.

BUDGET PRINCIPAL

Un serveur informatique avec sauvegarde pour un montant total T.T.C. de 11 868,47 € : amortissement sur 5 ans à compter de 2014, soit un amortissement de 2 373,69 € pour les années 2014 à 2017 et de 2 373,71 € pour l'année 2018.

Un système de gestion des appels téléphoniques pour un montant total T.T.C. de 11 375,16 € : amortissement sur 5 ans à compter de 2014, soit un amortissement de 2 275,03 € pour les années 2014 à 2017 et de 2 275,04 € pour l'année 2018.

Le Comité Syndical, par 17 voix pour et 0 voix contre, accepte ces dispositions.

5) ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2014

(Ces orientations ne prennent pas en compte les reports de l'année précédente)

(chiffres entre parenthèses et en italique : BP année 2013)

BUDGET GENERAL

DEPENSES D'EXPLOITATION

011 - Charges à caractère général : 154 000 € (153 598 €)

Stabilité : maintenance, assurances, affranchissements, électricité etc. Montant habituellement de l'ordre de 100 000 € + les 50 000 de l'étude de réflexion sur l'évolution des compétences non engagés sur 2013 et réinscrit en 2014.

012 - Charges de personnel : 196 000 € (181 000 €)

Hausse : mise à jour du régime indemnitaire courant 2013 et prise en compte des avancements de grade à venir sur 2014.

65 - Charges de gestion courantes : 50 000 € (100 000 €)

Baisse: suppression de la cotisation au SEICE et de la participation du SSE aux travaux EP du SEICE.

042 - Amortissements : 39 000 € (36 000 €)

Hausse : intégration du nouveau serveur et la téléphonie remplacés en 2013

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 et 21- Immobilisations corporelles : 50 000 € (70 000 €)

Baisse : malgré la réinscription des travaux d'accessibilité non réalisés en 2013, plus prévisions d'éventuels travaux sur bâtiments (couverture, extérieurs).

45- Comptabilité distincte rattachée : 0 € (200 000€)

Travaux neufs d'éclairage : transférés à la FDEA. La baisse des participations ne permettra pas d'équilibrer le budget Administration Générale, cela sera provisoirement absorbé par l'excédent cumulé et permettra une réorganisation progressive sur plusieurs exercices en fonction de l'évolution de nos compétences.

BUDGET ANNEXE AEP

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 368 000 € (368 000 €)

Stabilité : habituellement de l'ordre de 320 000 € + les 50 000 de l'étude de réflexion sur l'évolution des compétences non engagés sur 2013 et réinscrit en 2014.

012- Charges de personnel : 332 000 € (338 000 €)

Baisse: suppression du doublon sur le poste de responsable, mais baisse atténuée par mise à jour du régime indemnitaire courant 2013 et prise en compte des avancements d'échelon et de grade à venir sur 2014.

66 - Charges financières : 2 500 € (2 650 €)

Emprunt pour locaux de Landèves

042- Amortissement : 30 000 € (30 000 €)

Stabilité : Intégration de nouveaux matériels (1 véhicule en 2013) et fin d'amortissements de certains autres.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Prévisions d'investissement :

20-21-23 - Immobilisations corporelles : 62 000 € (40 500 €)

Renouvellement d'un véhicule – remplacement ordinateur supervision - acquisition matériel télérelève compteur et matériel détection GPS

45- Comptabilité distincte rattachée : 500 000€ (0 €)

Opération éventuelle conditionnée par la décision du S.I.A.E.P. de production de Tourteron-Guincourt-Ecordal : mandat pour la construction d'un réservoir et la modification du réseau d'eau potable.

SPANC

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 210 000 € (210 000 €)

Stabilité : en 2013, 160 000 € + les 50 000 de l'étude de réflexion sur l'évolution des compétences non engagés sur 2013 et réinscrit en 2014.

012- Charges de personnel : 265 000 € (260 000 €)

Légère hausse: prise en compte de la mise à jour du régime indemnitaire en 2013 et des avancements d'échelon à venir sur 2014

67 - 68- Charges exceptionnelles et provisions 2 000 € (12 000 €)

Baisse :

- titres annulés sur exercice antérieurs : 2 000 €
- subventions d'équipement versées : 0 € **(sur les programmes 2013 et au-delà, arrêt des aides financières directes du Syndicat).**

042- Amortissements : 1 200 € (1 200 €)

Stabilité : amortissement matériel de bureau

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 et 21- Immobilisations corporelles : 8 000 € (12 500 €)

Baisse: mobilier, informatique et matériels divers

45 Comptabilité distincte rattachée : 1 210 000 € **(sans report de l'exercice précédent)**

Pour les opérations de réhabilitation : 60 installations sur Seine Normandie et 51 installations sur Rhin Meuse (Objectif : 100 installations par an environ pour les exercices futurs).

Monsieur le Président précise, que ces orientations budgétaires ne sont pas obligatoires étant donné que le syndicat ne compte pas de commune adhérente de plus de 3.500 habitants, mais il lui paraît normal de tenir les élus informés des futures évolutions budgétaires avant la séance de vote du budget.

6) RAPPORT D'ACTIVITE 2013

Monsieur AMAR présente et commente le rapport d'activité 2013 qui a été transmis à chaque délégué à l'appui de la convocation.

Evolution en 2013 :

Pour la compétence éclairage public : retrait des communes qui n'adhéraient plus qu'à cette seule compétence.

Pour la compétence ANC : adhésion de la commune de NOUVION SUR MEUSE et de la commune d'ESCOMBRES ET LE CHESNOIS.

Evolution à prévoir en 2014 :

Pour la compétence ANC : adhésion de la commune de BULSON et retrait des communes de SAINT MARCEAU et CHARBOGNE.

Pour la compétence eau potable : retrait du SIAEP de GIVRY/AISNE – SAULCES CHAMPENOISES.

Compte tenu du transfert des compétences Electrification Rurale et Eclairage Public à la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes, compte tenu de la réforme territoriale en cours qui risque d'impacter sensiblement notre territoire SPANC, et compte tenu de la nature particulière des statuts du Syndicat en matière d'eau potable, le S.S.E. a décidé de lancer une étude de réflexion sur l'évolution de ces compétences eau et assainissement, décision validée par délibération du Comité Syndical du 05 avril 2013.

Conditionné par la planification de la validation du dossier par les Commission d'attribution des aides des deux Agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie, le démarrage de cette étude doit se faire à partir de mai 2014, une fois les élections des délégués du S.S.E. réalisées.

Ce rapport d'activité 2013 est adopté à l'unanimité.

7) DELIBERATION N° 2013-28 MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE SERVICE SPANC

Monsieur AMAR présente dans le détail ce projet de modification du règlement du SPANC joint en annexe au présent procès verbal.

Considérant la nécessité de modifier certains articles du Règlement du service,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, accepte par 17 voix pour et 0 voix contre.

Article 1 : d'accepter les modifications du Règlement du Service Public d'Assainissement telles que jointes en annexe à la présente délibération.

8) DELIBERATION N° 2013-16 CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE MOYENS A LA F.D.E.A.

Monsieur AMAR rappelle : la dissolution du S.E.I.C.E. est effective depuis le 1er juillet ; comme prévu, les agents et matériels transférés à la FDEA restent dans nos locaux. Concernant l'utilisation des locaux et des moyens mis à disposition, il a été convenu que pour l'année 2013, y compris pour la période du 1er juillet au 31 décembre (période de transition et d'adaptation nécessaire), c'est la convention en cours, signée entre les trois syndicats le 30 mai 1996 (convention de fait transférée à la FDEA), qui s'applique. Elle prévoyait pour le S.E.I.C.E. une participation locative de 6 105 € et une refacturation au réel pour les dépenses communes (sur la base du compte administratif) à raison de 4/35ème, soit pour 2012 un montant de 26 547 €. A partir du 1er janvier 2014, compte tenu qu'une partie des charges est assurée directement par la F.D.E.A. (notamment : direction, comptabilité, gestion du personnel, etc...), il convenait de signer une nouvelle convention, similaire à celle validée l'an dernier avec la 2c2a, précisant le coût et les modalités de la mise à disposition de moyens à la F.D.E.A. par le S.S.E. Cela correspond à un montant annuel forfaitaire de 18 360 € soit 1 530 € par mois. Il est précisé également que cette proposition de convention a été validée par délibération de l'Assemblée générale de la FDEA réunie le 30/09/2013.

Le Comité Syndical par 17 voix pour et 0 voix contre :

1) accepte la convention de participation locative entre le Syndicat du Sud-Est et la Fédération départementale d'Énergie des Ardennes (FDEA), dans le cadre d'une mise à disposition de moyens entre collectivités telle que jointe à la présente délibération ;

2) autorise le Président à signer cette convention.

9) GESTION DU PERSONNEL

DELIBERATION N° 2013-19 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DU DIRECTEUR DU SPANC :

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical que :

- depuis le 1^{er} janvier 2012, Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT est détaché sur le poste de directeur de la régie à autonomie financière du S.P.A.N.C. du S.S.E., dans le cadre d'un contrat de travail de droit public;
- ce contrat prévoit un complément de rémunération d'un montant de 15% du salaire indiciaire,
- compte tenu de la charge accrue, notamment due à la réorganisation qui a suivie la mise en place du service entretien,
- considérant l'effcience avec laquelle les missions sont réalisées.

Monsieur le Président propose d'augmenter de 5 % le taux du complément de rémunération appliqué au salaire indiciaire du directeur de la régie S.P.A.N.C., qui passera ainsi à 20 % à effet au 1^{er} janvier 2014.

- considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation du S.P.A.N.C. réuni en date du 16 septembre 2013.

Précisant que l'avis de la C.A.P. et celui du C.T.P. ne sont pas requis

Le Comité Syndical par 17 voix pour et 0 voix contre :

- 1) approuve l'avenant n° 1 (joint en annexe à la présente délibération) au contrat de travail de droit public du directeur de la régie du S.P.A.N.C. , relatif à l'augmentation de 5 % du taux appliqué au complément de rémunération ;
- 2) autorise le Président à signer cet avenant.

DELIBERATION N° 2013-21 - ASSIMILATION DU SYNDICAT A UNE COMMUNE DE PLUS DE 2 000 HABITANTS :

Monsieur Yannick AMAR peut prétendre par avancement au choix au grade d'ingénieur principal.

En effet les conditions sont les suivantes :

Grade actuel	Grade d'avancement	Conditions à remplir	Taux de promotion/seuil
Ingénieur	Ingénieur principal	Au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement. Justifier d'1 an et 6 mois d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'ingénieur.	Taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante et seuil démographique supérieur à 2 000 habitants

Parmi ces trois conditions, deux sont aujourd'hui remplies :

- Monsieur Yannick AMAR est au 9ème échelon du grade d'ingénieur depuis le 07 juillet 2012,
- le taux d'avancement décidé par le S.S.E. est de 100% par année et par grade (délibération 200717 du Comité syndical du 17 décembre 2007).

Il reste à remplir la dernière condition qui consiste à assimiler le S.S.E. à une commune de plus de 2 000 habitants. Pour ce faire, le Comité syndical doit prendre une délibération (proposition ci-jointe) respectant les règles fixées par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Celui-ci prévoit en son article 1 :

"Lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait, sous réserve des dispositions des articles 2 à 5 (), au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer."*

(*) Parmi les articles 2 à 5 précités, l'article 2 concerne les EPCI à fiscalité propre, l'article 3 concerne les centres de gestions, l'article 4 concerne les caisses de crédit municipal, l'article 5 concerne les C.C.A.S.

La note annexée à la délibération n° 2013/21 proposée reprend ces trois thèmes.

Nous avons consulté le Centre de Gestion des Ardennes, ce dossier a été présenté à la CAP du 13 septembre 2013 qui a émis un avis favorable.

Le Bureau, réuni en séance le 16 septembre 2013 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Considérant que l'exposé de Monsieur le Président montre que le Syndicat remplit les conditions d'assimilation pour les trois thèmes précités,

Le Comité syndical par 17 voix pour et 0 voix contre :

Décide d'assimiler le Syndicat du Sud –Est à une commune de plus de 2 000 habitants.

DELIBERATION N° 2013-18 – TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT :

Monsieur le Président expose au Comité syndical que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des emplois.

Il expose également que, compte tenu de la gestion des services, des réorganisations potentielles de ceux-ci, et des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois pour permettre aux agents de profiter d'un avancement de grade ou d'être promus au sein du Syndicat.

Vu la délibération du Comité syndical n°2013/21, portant assimilation du Syndicat à une commune de plus de 2 000 habitants.

Vu l'avis favorable de la C.A.P. en date du 13 septembre 2013.

L'avis du CTP n'est pas requis.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide :

de fixer le tableau des effectifs du Syndicat de la façon suivante à compter du 01/01/2014 :

Fonction	Grade/Emploi		Cat	Statut	Temps travail	NOTAS
Administration Générale						
	Attaché territorial		A	T	TC	NON POURVU
	Ingénieur Territorial principal		A	T	TC	NON POURVU
Directeur	Ingénieur Territorial	YA	A	T	TC	
Secrétaire	Rédacteur	MCM	B	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 2ème cl		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial 1e cl	LM	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial de 2e cl	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable service AEP	Ingénieur Territorial	SB	A	T	TC	
	Technicien Territorial		B	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	BM	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial	RA	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl		C	T	TC	NON POURVU

Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl	CC	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl	FB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl		C	T	TC	NON POURVU
SPANC						
	Technicien principal 2ème classe	FCC	B	T	TC	DETACHE
	Technicien principal 1ère classe		B	T	TC	NON POURVU
SPANC : Régie dotée de l'Autonomie Financière						
Directeur	Directeur	FCC		D	TC	EN DETACHEMENT SSE
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement	RA		CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement	EB		CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Agent contrôle périodique	Agent d'assainissement	CG		CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Assistante	Adjoint administratif territorial 2e cl	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Agent service entretien	Adjoint technique territorial de 1e cl	TR	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 1e cl	BL	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut

Autorise le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans le présent tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux éventuelles réorganisations des services et aux conditions du recrutement des agents.

Autorise le Président à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

10) DELIBERATIONS DIVERSES :

DELIBERATION N° 2013-15 – SPANC RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEAU :

- Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT MARCEAU en date du 12 avril 2013 demandant le retrait de la compétence "Assainissement Non Collectif" ;
- Vu la délibération n° C-31-04/13 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises demandant le retrait de la commune de SAINT MARCEAU du SUD-EST au titre de la compétence "Assainissement Non Collectif".

Le Comité syndical, par 17 voix pour et 0 voix contre, accepte le retrait de la compétence optionnelle "Assainissement Non collectif" de la commune de SAINT MARCEAU.

DELIBERATION N° 2013-25 – SPANC RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHARBOGNE :

- Vu la délibération n° 2013/30 du Conseil municipal de la commune de CHARBOGNE en date du 15 octobre 2013 demandant le retrait de la compétence "Assainissement Non Collectif" ;

Le Comité syndical, par 17 voix pour et 0 voix contre, accepte le retrait de la compétence optionnelle "Assainissement Non collectif" de la commune de CHARBOGNE

DELIBERATION N° 2013-20 – SPANC ADHESION DE LA COMMUNE DE BULSON :

- Vu la demande d'adhésion de la commune de BULSON et la délibération n°2013-25 de son Conseil municipal en date du 26 avril 2013

Le Comité Syndical, par 17 voix pour et 0 voix contre, accepte l'adhésion de la commue de BULSON.

DELIBERATION N° 2013-24 – EAU POTABLE RETRAIT DU S.I.A.E.P. DE GIVRY-SUR-AISNE – SAULCES-CHAMPENOISES :

- Vu la délibération 2013/07 du Conseil syndical du S.I.A.E.P. de GIVRY SAULCES en date du 28 octobre 2013 demandant le retrait de la compétence "eau potable" ;

Le Comité syndical, par 17 voix pour et 0 voix contre, accepte le retrait de la compétence "eau potable" du S.I.A.E.P. de GIVRY SAULCES.

11) ETATS DES LIEUX INFRASTRUCTURES EAU POTABLE – LANCEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE :

Lors du Comité syndical de décembre 2012, une information avait été donnée aux adhérents quant à la transmission par le SSE en cours d'année 2013 de l'état des lieux des installations d'eau potable qui lui étaient confiées. Les objectifs étaient multiples : tout d'abord informer la commune de la nature et de l'état de ces installations, mais également l'alerter sur les

éventuelles désordres et non respects des contraintes règlementaires qui mettaient en défaut la sécurité des agents intervenant sur ces sites. Les principaux désordres concernent la sécurité des accès et celle liée au contrôle et à l'état des installations électriques. La plupart des états des lieux ont été transmis courant 2013. Le courrier de transmission proposait aux communes ou SIAEP le lancement d'un groupement de commande (pour lequel le SSE pourrait être le coordonnateur) pour la réalisation des vérifications périodiques obligatoires des installations électriques et pour la réalisation des travaux de métallerie et de génie civil nécessaires à la sécurisation des accès des sites.

Détail des retours au 06/12/2013 :

- tous les états des lieux ont été transmis, certains très récemment ;
- 25 collectivités sont intéressées ;
- 1 seule réponse négative.

Proposition du projet de convention de groupement de commande et de ses modalités. Il sera nécessaire de faire deux groupements de commande compte tenu des types de marchés différents : marché de prestation de service pour le contrôle périodique des installations électriques et marché de travaux pour la métallerie et la maçonnerie.

DELIBERATION N° 2013-26 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION DES ACCES DES OUVRAGES D'EAU POTABLE :

Considérant la multiplicité et la nature des travaux à réaliser pour sécuriser les accès des ouvrages d'eau potable des communes et S.I.A.E.P. adhérents au S.S.E., ressortant des états des lieux réalisés sur lesdits ouvrages.

Considérant le retour positif de la majorité des adhérents concernés à la sollicitation du S.S.E. de regrouper ces travaux dans un marché passé par le biais d'un groupement de commande conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Considérant que cette solution permettra de dégager des économies d'échelle et d'assurer la cohérence technique des opérations.

Le Comité syndical, par 17 voix pour et 0 voix contre, décide :

- d'approuver le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer ce document ;
- d'accepter le choix du S.S.E. pour assumer les missions de coordonnateur telles que définies dans ladite convention.

DELIBERATION N° 2013-27 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Vu l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs,

Considérant la multiplicité et la nature des prestations de vérifications périodiques des installations électriques à réaliser sur les ouvrages d'eau potable des communes et S.I.A.E.P. adhérents au S.S.E., ressortant des états des lieux réalisés sur lesdits ouvrages,

Considérant le retour positif de la majorité des adhérents concernés à la sollicitation du S.S.E. de regrouper ces prestations dans un marché passé par le biais d'un groupement de commande conformément à l'article 8 du code des marchés publics,

Considérant que cette solution permettra de dégager des économies d'échelle et d'assurer la cohérence technique des opérations.

Le Comité syndical, par 17 voix pour et 0 voix contre, décide :

- d'approuver le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'accepter le choix du S.S.E. pour assumer les missions de coordonnateur telles que définies dans ladite convention.

12) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

TRANSFERT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA FDEA :

Le transfert est effectif depuis le 1^{er} juillet 2013, toutefois le SSE a engagé pour certaines de ses communes adhérentes des opérations de travaux EP (soit une dizaine d'opérations) avant la date du transfert. Il a été validé avec la FDEA et la trésorerie que ces opérations comptablement engagées seraient menées à termes par le SSE et ce avant la fin 2013 (reste à ce jour 1 opération à solder). Les autres opérations pour lesquelles les communes avaient sollicité le SSE (reliquat 2012 et demandes 2013) ont été reprises par la FDEA. Les communes concernées ont été informées par courrier.

ETUDE DE REFLEXION SUR L'EVOLUTION DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT ET SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU POTABLE :

Monsieur AMAR fait un rappel de l'historique de ce dossier. Compte tenu du transfert récent des compétences électrification rurale et éclairage public à la Fédération d'Energie des Ardennes, compte tenu de la menace fin 2012 de dissolution du SSE, compte tenu de la

réforme territoriale en cours qui risque d'impacter sensiblement notre territoire SPANC, et compte tenu de la nature particulière de nos statuts en matière d'eau potable, le SSE a décidé de lancer une étude de réflexion sur l'évolution de ces compétences eau et assainissement, décision validée par délibération du Comité syndical du 05 avril 2013.

En terme de planification, le lancement de cette étude est conditionné par la validation du dossier de demande de subvention par les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie. Or, Rhin-Meuse ne validera la partie financière du dossier qu'après retour des offres des différents prestataires candidats à la consultation, pour une présentation à la prochaine Commission de validation des aides de l'AERM, c'est-à-dire celle de mars 2014. Notre consultation doit donc être lancée fin 2013, pour une transmission d'un estimatif financier précis à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse courant janvier 2014. La notification du marché d'étude au prestataire retenu ne pourra intervenir qu'après validation par la Commission de mars de Rhin-Meuse. Ainsi, le démarrage de l'étude ne pourra se faire au mieux qu'à partir de mai 2014, une fois les élections des délégués du Sud-Est réalisées.

Il est important de rappeler que la bonne réalisation de cette étude est vitale pour l'avenir du Sud-Est.

Au cours du montage de ce dossier avec les Agences de l'Eau, les obligations imposées par la loi Grenelle II aux maîtres d'ouvrage d'eau potable en matière de gestion patrimoniale de leurs réseaux, avaient évidemment été évoquées. Le S.S.E. avait alors proposé d'intégrer dans son marché d'étude une tranche conditionnelle pour la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable proposé aux collectivités adhérentes. Or l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a refusé cette proposition. Elle souhaitait en effet réaliser le schéma directeur sur un territoire plus vaste incluant des collectivités non adhérentes au S.S.E.. Elle nous a même proposé d'être le coordonnateur d'un schéma lancé sur ce type de territoire et de faire dans la même étude les volets financier et juridique nécessaires à notre étude de compétence. Cette solution était inenvisageable pour le S.S.E. qui aurait pu être accusé d'ingérence par les collectivités non adhérentes à notre structure sollicitée dans ce cas pour la réalisation du schéma directeur. Nous avons donc proposé à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de différer la réalisation du schéma directeur le temps de la réalisation de notre étude de compétences.

En réponse, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a préféré proposer aux Communautés de communes qui ne disposent pas de la compétence eau potable de lancer sur leur territoire un groupement de commande pour la réalisation du schéma directeur.

Avant cela l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a envoyé à tous les maîtres d'ouvrage d'eau potable un courrier rappelant la menace du doublement de la redevance prélèvement pour les collectivités qui ne respecteraient pas les contraintes de la loi Grenelle II. Ce qui a évidemment inquiété les collectivités concernées.

Il est nécessaire ici de rappeler certains éléments :

La redevance prélèvement : elle correspond aux prélèvements effectués dans la ressource en eau, qui peuvent diminuer le débit des cours d'eau et le niveau des nappes au détriment des autres usages de l'eau sur la même ressource ainsi que des usages de l'eau situés en aval, et perturber la vie aquatique. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau représente

un effort collectif et solidaire qui sert à la protection de la ressource en eau et contribue ainsi à l'objectif du bon état des cours d'eau et masses d'eau visé par la Directive Cadre sur l'Eau. Le taux maximum de la redevance prélèvement varie entre 7 et 14 centimes d'euro du m³ prélevé.

Le principe de loi Grenelle II : modification de l'article L213-10-9 du Code de l'environnement pour éviter le gaspillage. Le doublement de la redevance prélèvement n'étant appliqué qu'aux collectivités qui ne disposent pas d'un bon rendement sur leur réseau d'eau potable (65 % pour les zones rurales).

Modification de l'article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales : impose aux maîtres d'ouvrage d'eau potable de disposer avant fin 2013 d'un schéma de distribution d'eau potable comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Il impose également aux collectivités dont le rendement est mauvais d'établir un projet de programme pluriannuel de travaux permettant d'améliorer le rendement et de supprimer le gaspillage de la ressource dû aux fuites.

Aujourd'hui la majorité des collectivités adhérentes disposent d'un rendement supérieur au 65% imposé et ne sont donc pas concernées par le doublement de la redevance.

Nous sommes évidemment convaincus de la nécessité d'une bonne gestion patrimoniale des réseaux. Aujourd'hui toutes les collectivités adhérentes au S.S.E. pour l'eau potable font de la gestion patrimoniale : par la maintenance effectuée sur les réseaux et les ouvrages annexes, en tenant à jour l'ensemble des fiches interventions par secteurs, par la recherche de fuites, par l'établissement d'un état des lieux détaillé et d'un tableau de suivi d'exploitation pluriannuel, par la gestion des plans et la télésurveillance (pour les collectivités concernées).

Nous sommes également convaincus de l'utilité de réaliser un schéma directeur d'eau potable sur un territoire cohérent afin de synthétiser les données existantes, de les compléter et de les mettre à jour, mais également pour y intégrer les autres objectifs des Agences de l'Eau : étude sur les Aires d'Alimentation de Captage, objectif "zéro phyto", etc.

Mais compte tenu du constat fait ci-dessus, il n'y a pas d'urgence à lancer un schéma directeur sur le Sud-est des Ardennes, c'est pourquoi nous avons proposé à l'Agence de l'Eau de le différer.

Suite à la présentation de ces éléments aux membres du Comité en sa séance du 06 décembre 2013, a été validé l'envoi d'un courrier reprenant synthétiquement lesdits éléments et précisant la position du S.S.E. quant à la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable, ce courrier sera transmis le 09 décembre aux Maires et Présidents des collectivités adhérentes au S.S.E. pour l'eau potable.

MARCHES PUBLICS RELEVEMENT DES SEUILS EUROPEENS AU 1^{ER} JANVIER 2014 :

Comme tous les deux ans, les seuils européens de la commande publics vont être modifiés au 01/01/2014. Il conviendra donc de modifier en conséquence notre règlement de la commande public par délibération au Comité de décembre 2013 ou de février 2014 en fonction de la date de sortie des décrets et arrêtés correspondants, ces nouveaux seuils seront les suivants :

- 207 000 € HT (au lieu de 200 000) pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 186 000 € HT (au lieu de 5 000 000) pour les marchés de travaux.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES EN ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE EN 2013 :

Le « bilan des évolutions réglementaires » en matière d'eau potable et d'assainissement qui a été remis au délégué de chaque commune, a pour but de tenir les élus informés sur les évolutions de la législation.

Monsieur AMAR propose aux délégués qui ont des questions relatives au SPANC de se rapprocher de Frédéric COURVOISIER-CLEMENT et pour l'eau potable de contacter Sophie BRAQUET.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Fait à BALLAY, le 12 décembre 2013

Le Président,

Bernard BESTEL